Document generated on 10/12/2024 4:01 a.m.

Lien social et Politiques

Les savoirs aux prises avec l'opinion : l'exemple des effets du divorce
When knowledge is hostage to opinion: The example of the effects of divorce

Claude Martin

Number 50, Fall 2003

Société des savoirs, gouvernance et démocratie

URI: https://id.erudit.org/iderudit/008279ar
DOI: https://doi.org/10.7202/008279ar

See table of contents

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)
1703-9665 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Martin, C. (2003). Les savoirs aux prises avec l'opinion : l'exemple des effets du divorce. *Lien social et Politiques*, (50), 57–71. https://doi.org/10.7202/008279ar

Article abstract

If a knowledge-based society means the deployment of knowledge for better governance in contemporary societies, this is still a quite hypothetical phenomenon. Numerous roadblocks to the diffusion of knowledge across the whole society exist. Depending on the state of public debate, some university-based research findings will be disseminated and others will be literally neglected, forgotten, even denied. Such selection and filtering of researchers' contributions to public debate particularly affects the social sciences. For them, scientific debate is one of the ways of generating knowledge itself, and in addition, the attribution of causality is circumscribed, given the large number of variables and the lack of scientific controls. In order to assess the weaknesses of the social sciences faced with public opinion, the author examines the case of a century-long debate in the humanities and social sciences, that is the link between family break-up and delinquency. Looking at the history of this supposed causal link, it is possible to assess both the impact of the ideological and political context and the impact of neo-conservatism on the relations between the social sciences and policies.

© Lien social et Politiques, 2003

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Les savoirs aux prises avec l'opinion : l'exemple des effets du divorce

Claude Martin

La thématique de la « société des savoirs » s'appuie plus ou moins explicitement sur l'hypothèse d'une diffusion de savoirs pertinents pour la gouvernance des sociétés, réalisant le rêve maintes fois formulé d'une science utile pour la régulation politique et non plus d'une science autocentrée sur son propre développement, discipline par discipline [1]. La controverse a longtemps porté sur le fait de savoir dans quelle mesure ce rêve pouvait être actualisé ou, au contraire, risquait de tourner au cauchemar d'une société érigeant l'expertise en principe d'action et réduisant le politique à un discours d'accompagnement de la rationalité de l'expert, ou, à l'inverse, d'une société emprisonnant le scientifique dans une rationalité qui lui est étrangère : celle de la reproduction sociale et de la poursuite du pouvoir. En somme, la question consistait principalement à se demander lequel de ces deux types d'acteurs parviendrait à instrumentaliser l'autre.

Cette discussion évolue avec l'hypothèse d'un effritement parallèle de la légitimité du scientifique et du politique, faisant place à un « troisième pouvoir » dans l'espace public et faisant advenir une société de l'opinion, du témoin, dont les médias seraient le principal relais [2]. En effet, les médias sont au cœur de la construction contemporaine des problèmes publics (Schlesinger et Tumber, 1994; Neveu, 1999). Pour identifier ces problèmes, les qualifier et de ce fait aussi pour les réguler, l'acteur politique préfère parfois se référer directement à l'état de l'opinion, qui, face à des questions simples et tranchées, propose des images et des réponses tout aussi simples et tranchées, au lieu de s'appuyer sur le discours savant, qui apporte nuances et complexité à leur lecture.

Tous les secteurs d'action publique sont aujourd'hui concernés par ce phénomène de filtrage ou de construction médiatique des problèmes et des priorités : l'environnement, l'éducation, la santé, la justice, la sécurité, la protection sociale [3], etc. Parce qu'ils déterminent pour une large part l'agenda politique et la construction des problèmes, les médias jouent donc aussi un rôle crucial dans la mobilisation et la diffusion des connaissances des sciences sociales. Ce faisant, ils occupent potentiellement une place d'arbitre, voire de *gatekeeper*, dans les controverses scientifiques, acceptant ou négligeant, selon les périodes et selon leur orientation idéologique, de rendre compte des débats et désac-

Lien social et Politiques – RIAC, 50, *Société des savoirs, gouvernance et démocratie,* Automne 2003, pages 57-71.

cords qui traversent les milieux académiques. Les médias deviennent alors le miroir dans lequel se mirent aussi bien les acteurs politiques que les scientifiques, qui cherchent à occuper le terrain, à faire valoir leur représentation du problème, au risque de suivre l'air du temps, de surfer sur la vague des idées recevables et séduisantes. Là réside une grande part de la faiblesse des sciences sociales et de l'hypothétique « société des savoirs », dans ce risque d'instrumentalisation des résultats pour servir la « fabrique de l'opinion ».

En somme, nombre d'obstacles s'érigent sur le chemin de la diffusion (et non seulement de la production) des savoirs dans la société, dont le premier est justement le poids du sens commun et l'importance du contexte idéologique. Selon l'état du débat public, de l'affrontement des idéologies, certains résultats de travaux académiques trouveront un écho, quand d'autres seront littéralement négligés, oubliés, voire niés. Ce phénomène de tri, de filtrage de la contribution des chercheurs au débat public est particulièrement puissant dans le domaine des sciences sociales, où la controverse scientifique représente une des modalités de production des savoirs eux-mêmes, où l'établissement d'une causalité est toujours sujette à caution, tant le nombre de variables en cause est considérable et incontrôlable.

Qu'il n'y ait pas d'unanimité, de vérité unique, sur tel ou tel phénomène social n'est évidemment pas le problème, puisque la controverse est une des garanties du débat démocratique, comme du débat académique [4]. Le véritable problème intervient plutôt lorsque, justement, il n'y a plus de débat, mais l'érection d'une vérité dominante aussi simple que possible pour qu'elle puisse être efficacement relayée et diffusée dans l'opinion, formulée comme une idéologie à proprement parler. C'est, nous semble-t-il, le cas lorsque s'impose une idéologie conservatrice qui, « comme toute idéologie politique radicale, privilégie la simplicité et, de fait, récuse de manière hostile la complexité, la pondération équilibrée entre des intérêts contradictoires et la possibilité de dialogue entre des perspectives différentes » (de Sousa Santos, 2003).

Pour rendre compte de ces mécanismes, nous nous appuierons ici sur une controverse inscrite depuis plus d'un siècle dans l'histoire des sciences sociales : celle qui concerne le lien entre instabilité familiale et délinquance. En retraçant quelques moments de l'histoire de cette hypothétique causalité, il est possible de prendre la mesure à la fois du rôle que joue indiscutablement le contexte idéologique et politique — et par exemple en ce moment l'impact du néoconservatisme ambiant sur la vision du rôle de la famille dans la compréhension des problèmes sociaux — et des tentatives de résistance plus ou moins réussies des sciences sociales à ce risque d'instrumentalisation politique [5].

La thématique des effets du divorce

Du début du 20e siècle à aujourd'hui, les conséquences psychologiques et sociales de l'instabilité familiale pour les enfants ont généralement été appréciées en termes négatifs (voir Martin, 1997). L'idée reçue sur le sujet consiste à penser que les « enfants du divorce » [6] risquent fort d'être confrontés à de nombreuses difficultés, allant de la dépression aux comportements agressifs, de la délinquance à l'échec scolaire, etc., voire que le divorce est la cause directe de ces difficultés. La psychologie et la psychiatrie ont joué un rôle central dans la construction de ce point de vue à la fin du 19e et au début du 20e siècle, en particulier en tentant d'établir une causalité entre instabilité familiale et délinquance [7]. Cette construction théorique a eu au moins pour conséquences, d'une part, de renforcer l'idée que la famille nucléaire et légitime était une des principales clés de voûte de la société et donc que la fragilisation de cette « cellule de base » pouvait menacer la paix sociale [8] et, d'autre part, de construire une causalité simple entre un problème aussi complexe que la délinquance et un facteur isolé d'un faisceau d'autres facteurs : la structure familiale (Lefaucheur, 1996).

Pour autant, au cours des trente dernières années, les sciences sociales, et cette fois plutôt la sociologie, l'histoire, voire la science politique, sont parvenues à montrer que la séparation et le divorce représentaient une expérience sociale complexe, dont les conséquences ne sont pas aussi mécaniques que l'on avait coutume de le considérer. En nuançant le diagnostic et en montrant le rôle d'autres variables jusque-là quelque peu négligées, ces nouveaux résultats sont parvenus à réduire le poids et les stigmates qui pesaient sur ces situations familiales, du fait de l'impact non négligeable qu'avaient déjà eu ces travaux antérieurs sur des générations d'éducateurs, d'enseignants, de professionnels de la famille et de l'enfance, en leur fournissant un modèle simple et apparemment efficace pour expliquer nombre de problèmes sociaux (incivilité, délinquance, violence, échec scolaire, toxicomanie, déséquilibre psychologique et émotionnel, etc.). La cause qui semblait entendue : l'instabilité des couples brise les enfants et fait d'eux des enfants à risques, était réexaminée. L'équation se complexifiait et la diversité des variables pertinentes permettant de prendre la mesure de la variété des configurations et des trajectoires post-divorce s'imposait.

Certains (par exemple, Sullerot, 1997) ont vu là essentiellement l'affirmation d'une contre-idéologie, libertaire, défendant le point de vue que la famille nucléaire et légitime était non pas la solution, mais le problème justement. En démontrant que séparations et divorces étaient parfois la meilleure issue pour des situations familiales hautement pathogènes, imposant aux enfants, comme aux femmes, conflits, violence et rapports de pouvoir intolérables, ces travaux ont pu donner à penser qu'ils cherchaient à construire une nouvelle « doxa » sur le sujet : celle consistant à défendre l'individu contre la famille, les intérêts de la femme contre ceux de l'homme, les intérêts de l'enfant contre ceux des parents, etc.

Dans cette controverse entre les positions défendues par une majorité de pédopsychiatres et de psychologues dans les années 1950 et 1960 et par certains sociologues des années 1970 et 1980, il ne s'agit pas ici de trancher, mais de souligner que ce désaccord fondamental a été structurant et a permis aux chercheurs de tenter progressivement de s'émanciper de l'affrontement idéologique, pour appréhender la complexité des situations et des trajectoires sociales. En proposant une alternative théorique sur ce type de sujet, les recherches ont permis non seulement d'enrichir la discussion académique, mais aussi d'alimenter la controverse idéologique et le débat social, brisant ainsi l'unanimisme simplificateur. Et cette situation est parvenue à se maintenir, nous semble-t-il, jusqu'à la fin des années 1990, période durant laquelle la complexité est apparue comme un obstacle insurmontable pour le décideur public. À force de nuances, les explications et interprétations des sciences sociales sont devenues des obstacles à la décision, et la demande sociale et politique d'explications simples, permettant d'agir et de décider (« facilement »), s'est affirmée. D'où le retour dans le discours politique et médiatique de cette thématique de l'effondrement de la famille, de l'irresponsabilité des pères absents et de l'incapacité des mères dites « isolées » d'assumer l'autorité nécessaire à l'éducation de leurs enfants [9].

« Les effets du divorce » : le retour

La France est traversée depuis plusieurs années par la résurgence de cette même obsession des effets du divorce, de l'irresponsabilité, de la défaillance ou de la démission des parents, parallèlement à la montée du problème de la délinquance et de l'incivilité sur l'agenda politico-médiatique. Toutefois, contrairement à un passé récent où s'opposaient encore un traditionalisme ou un conservatisme de droite et un progressisme (parfois libertaire) de gauche, cette thématique semble susciter une forme de quasi-unanimité dans les milieux politiques, de droite comme de gauche, qui se sont en quelque sorte regroupés en un front unique de lutte contre l'effondrement des bases familiales de la société (voir Commaille et Martin, 1998; Martin, 2001).

La récente campagne pour les élections présidentielles et législatives de 2002 en a été le point d'orgue. L'insécurité y est devenue le thème essentiel, le principe organisateur du débat politique [10]. Loin de représenter seulement l'antienne de la droite extrême, avec ses relents de xénophobie, de racisme, mais aussi avec ses accents de déclin des institutions élémentaires, au centre desquelles la

famille, ce thème de l'insécurité a totalement polarisé le débat politique, aux dépens de questions comme les inégalités sociales, culturelles et économiques, le chômage, l'internationalisation des marchés et l'impossible maîtrise des flux financiers, la construction européenne, etc.

Les médias ont largement contribué à faire de l'insécurité une menace omniprésente au cours de cette campagne, en propulsant à la « une » des faits divers inquiétants : le meurtre par un aliéné de huit élus dans une séance du conseil municipal de Nanterre dans la nuit du 26 au 27 mars 2002 [11]; le meurtre d'un policier par un forcené à Vannes dans la nuit du 8 au 9 avril 2002; des meurtres sexuels, des agressions d'enfants ou de personnes âgées, les « tournantes » [12] pratiquées par des collégiens ou des lycéens, etc. Comme l'écrivait Patrick Champagne à propos de la vision médiatique de « la misère du monde » : « L'énumération des "malaises" qui surgissent au fil des semaines dans la presse donne surtout la liste de ce qu'on pourrait appeler les "malaises pour journalistes", c'est-à-dire ceux dont la représentation publique a été explicitement fabriquée pour intéresser les journalistes ou alors ceux qui par soi seuls attirent les journalistes parce qu'ils sont "hors du commun" ou dramatiques ou émouvants et par là commercialement rentables, donc conformes à la définition sociale de l'événement digne de faire "la une" » (Champagne, 1993 : 61).

La France a vécu plusieurs semaines, voire plusieurs mois au beau milieu de ce chaos d'informations sur la montée d'une folie délictuelle, sur l'explosion de la délinquance juvénile, avec son cortège de responsables et de coupables : les parents, tout d'abord, par leur défaillance, leurs insuffisances, leur démission, leur égoïsme, leur « adultocentrisme », plus préoccupés de leurs déboires affectifs et conjugaux que d'assumer leurs responsabilités de parents; les institutions et l'État, ensuite, incapables de transmettre le respect et d'incarner l'autorité; l'école, incapable elle aussi de fabriquer des citoyens; « Mai 68 » et ses slogans libertaires; les hommes politiques, identifiés à des affairistes intéressés, des délinquants en col blanc; et loin derrière, les inégalités économiques et sociales, etc. [13]

Bien des signes avant-coureurs étaient pourtant perceptibles depuis plusieurs années. Ainsi, en 1998, l'association des maires de France avait déjà avancé l'idée que pour faire face à ce que l'on qualifiait déjà « d'explosion de la délinquance juvénile », il fallait faire appel à la responsabilisation des parents. Certains de ces maires, de droite et de gauche, ont même avancé l'idée de sanctionner ces parents d'enfants ayant commis des incivilités par la suppression des allocations familiales ou la mise sous tutelle des prestations familiales. Des intellectuels de la gauche plurielle [14] ont au même moment jugé utile de tirer la sonnette d'alarme dans une chronique du journal *Le Monde*, s'inquiétant de l'effondrement progressif des structures de l'autorité républicaine : « La longue chaîne de citoyenneté dont les maillons s'appelaient jadis : le père, l'instituteur, le lieutenant, le copain d'atelier, le secrétaire de cellule ou de section syndicale […] a aujourd'hui disjoncté […] La famille est dévaluée ou éclatée, comme sont liquéfiées les autorités d'ascendance, de compétence, de commandement et de métier […] Au vu de tous s'égrènent les démissions de l'État social, de l'État éducateur et de l'État pénal ».

Faut-il voir dans ce portrait alarmiste, qui en appelait à une urgente restauration républicaine des instances d'autorité, une posture visionnaire de ce qui s'est passé ensuite au plan politique ou, pour une part, l'une des causes de cette actuelle hypertrophie du discours sécuritaire ou de restauration des structures d'autorité ? Sans doute. En tout cas, ces micro-événements médiatiques symbolisent le travail de recomposition du discours de la « gauche » à l'œuvre à l'époque et la volonté du gouvernement de ne pas laisser à l'opposition de droite ou d'extrême droite le monopole de cette thématique du déficit d'autorité de l'État et de la déliques-

cence des institutions élémentaires, comme la famille [15].

L'important pour nous ici est de souligner le climat dans lequel le débat sur les conséquences des transformations de la famille se structure et s'organise depuis quelques années, non sans rappeler certains arguments du 19e siècle, voire aussi la situation du débat public au Royaume-Uni au cours des « années Thatcher ». Loin de voir, dans le droit au divorce, le signe d'une conquête et d'une émancipation du carcan conjugal et familial dans lequel sont enserrés nombre d'individus, une solution pour ceux qui souffrent et voient grandir leurs enfants dans le conflit conjugal et « l'absence d'amour », l'opinion publique manifeste son inquiétude et réveille de vieux démons, concernant les conséquences dévastatrices de cette logique d'émancipation et de quête d'un mieux-être. Tout comme au temps de Le Play ou de Durkheim, il semble que le maintien de l'ordre social passe par le rétablissement de l'ordre familial ou d'un certain ordre familial [16].

On retrouve alors ce que Jacques Donzelot (1977) décrivait déjà au milieu des années 1970 dans « La police des familles », en avançant l'idée que « la crise de la famille » était moins une réalité qu'une ruse des sociétés libérales afin, d'une part, de réduire le pouvoir de la famille (par rapport au modèle patriarcal de l'Ancien Régime) et, de l'autre, de lui faire porter une responsabilité accrue, dans « un double mouvement d'incrimination et de valorisation de la famille. Suspectée de mal faire, la famille est en même temps érigée en condition exclusive du bien-être de chacun, finalisée comme lieu du véritable bonheur, de la réussite des enfants, de la réalisation de soi » (Donzelot, 1999 : 136). En somme, en se polarisant à nouveau sur les effets du divorce et de la crise de la famille conjugale pour les enfants, on ferait en sorte de sur-responsabiliser la famille, à la fois comme lieu de promotion des individus et du bonheur et (donc aussi, en cas d'échec) comme source des problèmes sociaux. De cette manière, on peut dire que la famille est la première coupable et que la police des familles est le seul garant de la correction de cette incompétence familiale. Ainsi s'effectuerait, par hypothèse, l'opération qui consiste à extirper d'un faisceau complexe de facteurs explicatifs des problèmes sociaux une variable apparemment déterminante « en première instance », la structure familiale, l'histoire familiale, la trajectoire familiale…

Évolution du discours politico-médiatique sur la parentalité (2000-2002)

La question des effets du divorce sur les enfants s'est développée en France ces dernières années dans ce contexte sécuritaire. L'idée de la suppression des allocations familiales pour les familles qui se sont montrées incapables de remplir leur fonction socialisatrice dans des conditions « normales » ou satisfaisantes a été lancée à la fin des années 1990 par quelques maires de villes moyennes françaises, principalement de droite, mais aussi par un ou deux maires de gauche, soucieux d'endiguer « l'explosion de la délinquance » et ce qu'ils percevaient comme une dégradation flagrante des conditions de socialisation des mineurs. Plusieurs faits divers semblaient à leurs yeux justifier cette solution : agression d'enseignants et de chauffeurs de bus scolaires, dégradations et incivilités urbaines. La sanction apparaissait à ces acteurs politiques de terrain comme la seule ressource possible, alors même que le droit pénal prévoyait déjà des dispositions pour les parents défaillants, notamment la suppression des allocations familiales en cas de non-présentation des enfants à l'école.

Si la gauche s'est d'abord montrée globalement réticente à ce discours sécuritaire et répressif, certains de ses principaux représentants ont largement contribué à modifier la carte des positions politiques sur le sujet. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur du gouvernement socialiste de l'époque, a joué un rôle déterminant en qualifiant ces mineurs incivils de « sauvageons » et en déployant un discours traditionaliste et républicain de nature à soutenir les initiatives susceptibles de renforcer l'autorité, que ce soit celle des parents ou celle des pouvoirs publics [17]. Le débat était lancé, qui a favorisé le retour en force de l'idée d'incompétences, d'irresponsabilités parentales ou de déficit d'autorité.

Cette thématique est restée latente et récurrente à partir de cette période. Si l'on n'a pas mis en œuvre la suppression des allocations familiales en cas d'incivilité des enfants d'un ménage, l'idée a continué d'être proférée comme

une menace, surtout à droite de l'échiquier politique, mais aussi au niveau d'un certain nombre de collectivités locales et de caisses d'allocations familiales [18]. Le gouvernement socialiste a, pour sa part, préféré impulser, à l'occasion de la Conférence de la famille de 1998 [19], des mesures d'accompagnement des parents dans leur mission éducative : « les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », en proposant de dégager un budget géré territorialement pour soutenir les associations et initiatives locales visant à créer des groupes de parole pour les parents ou des dispositifs de soutien à la « parentalité » [20], sous la responsabilité de la Délégation interministérielle à la famille [21].

Mais, dès lors, il est apparu de plus en plus difficile pour le Parti socialiste et pour le gouvernement de la gauche plurielle (socialistes, communistes et verts) de laisser de côté cette thématique de plus en plus brûlante, au risque de se laisser entraîner vers ce discours moralisateur à l'égard des familles. L'approche d'échéances électorales majeures en mars 2001 (municipales) et mai 2002 (présidentielle et législative) a fait le reste.

Parmi les initiatives gouvernementales, on peut mentionner celle de Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, concernant la réforme de l'autorité parentale. Ce nouveau ministère du dernier gouvernement Jospin avait pourtant fait de considérables efforts pour s'imprégner des savoirs et connaissances des sciences sociales (par le biais de missions et de groupes de travail impliquant des chercheurs et des experts) (Théry, 1998; Thélot et Villac, 1998). Les initiatives de ce ministère ont été nombreuses (congé paternel, projet de réforme du divorce avec la suppression du divorce pour faute, etc.). Mais, malgré toutes ces précautions, la ministre n'a pas échappé à cette rhétorique de la responsabilisation en lien avec la montée de la petite délinquance.

En février 2001, elle annonçait, en ces termes, des mesures destinées à inciter les deux membres du couple à exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants et, en particulier, les pères après les séparations : « Les parents doivent reprendre une forme d'autorité en réponse aux incivilités et aux conduites à risques des jeunes. Il faut stopper le laisser-faire, la volonté de copinage avec les enfants, guidée, souvent, par la mauvaise conscience des parents qui divorcent. Sans barrières, sans limites, les jeunes deviennent des adultes immatures. Tous les pères et les mères, quelles que soient leurs conditions de vie, doivent être davantage aidés à mettre cette autorité en pratique » (discours de présentation de son projet de réforme de l'autorité parentale devant la presse, cité dans *Le Monde* du 28 février 2001). L'objectif du gouvernement est de « redéfinir l'autorité parentale, en insistant sur les devoirs d'éducation des parents; réaffirmer le caractère conjoint de l'exercice de l'autorité parentale, en définissant des règles applicables à tous les parents; favoriser la résidence alternée suite aux divorces et donner une base légale à la médiation familiale pour la développer » (Perspectives d'action du ministre délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, présentées par Ségolène Royal, le jeudi 26 avril 2001) [22]. Malgré l'étendue des objectifs poursuivis, il est remarquable que Ségolène Royal ait elle-même choisi de présenter ces mesures comme une tentative de restauration de l'autorité parentale dans un contexte de laxisme excessif, de laisser-faire périlleux.

Ces différents éléments de réforme du droit de la famille sont donc intervenus dans un climat général de dénonciation de la démission des parents face à une supposée « explosion de l'insécurité ». Pourtant, nombre d'experts s'insurgeaient au même moment contre ce thème en considérant qu'en fait, les institutions (justice, police, éducation nationale), mises en cause lorsque l'on évoque la montée de la délinquance, semblaient rejeter leurs échecs sur la sphère privée.

Durant l'été 2001, on a assisté à un retour en force de cette thématique sur l'agenda médiatique,

suite à la décision du maire (RPR) d'Orléans d'interdire aux jeunes de moins de 13 ans de circuler seuls, de 23 heures à 6 heures du matin, dans les rues de trois quartiers dits « sensibles », ce que l'on a appelé le « couvre-feu pour les mineurs ». Cette disposition fut d'ailleurs adoptée par plusieurs autres maires dans les villes de Cannes, Nice et Étampes, mais surtout, elle fut validée par le Conseil d'État en juillet, alors que des décisions municipales analogues, prises en 1997, avaient été annulées par des tribunaux administratifs. Cette décision de valider ces arrêtés municipaux répressifs a donné lieu à un vif débat et à quelques dénonciations, notamment de la Ligue des droits de l'homme, s'inquiétant de la restriction des libertés publiques et individuelles. Mais cette décision du Conseil d'État a surtout eu pour effet de renforcer les partisans d'un durcissement de la lutte contre la délinquance des mineurs et la défaillance des parents.

La publication en août 2001 des « mauvais » chiffres de la délinquance par le ministère de l'Intérieur (avec une augmentation de près de 10 %) a, pour reprendre le titre d'un article du *Monde,* mis définitivement « la délinquance au cœur du débat politique ». Ces chiffres de la délinquance, qui correspondent aux infractions constatées par la police et la gendarmerie, ne seront guère meilleurs à la veille de la campagne présidentielle et législative de 2002, avec une nouvelle augmentation de 5,7 %, correspondant à plus de quatre millions d'infractions constatées, impliquant 177 000 mineurs, sachant que le nombre des moins de 13 ans était en augmentation.

Le fait que ces chiffres démontrent effectivement une montée de la délinquance reste très problématique. Pour des experts en criminologie du CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales), comme Laurent Mucchielli, Philippe Robert ou Bruno Aubusson de Carvalay, ils correspondent plutôt à une meilleure veille des services de gendarmerie et de police ou à un enregistrement plus systématique de leur activité. Comme l'explique B. Aubusson de Carvalay dans une interview publiée dans *Le Monde* du 29 janvier 2002 : « Il est probable que, ces dernières années, les services de police et de gendarmerie ont été amenés à enregistrer plus systématiquement les plaintes des victimes, parce qu'ils avaient reçu des consignes en ce sens […] On entre dans un cercle vicieux en prenant un indicateur de moyens — ce que fait la police — pour le baromètre de l'insécurité » (voir aussi Aubusson de Carvalay, 2002).

En occupant le devant de la scène médiatique[23], ce thème de l'insécurité, de la montée de la délinquance et de la démission parentale a posé un sérieux problème au principal candidat de gauche à l'élection présidentielle. Lionel Jospin, qui s'est trouvé à maintes reprises dans l'obligation de se positionner dans les médias sur ce thème de la délinquance et de la famille, a souvent dû répondre à des questions sur ce qui le différenciait des propositions du candidat Chirac. En effet, nombre de ses propositions étaient communes, comme le projet de réouverture des centres fermés pour les délinquants mineurs (pourtant abolis dans les années 1970 par M. Peyrefitte, ministre de droite, pour cause d'échec et de violence extrême), ou le recours à la comparution immédiate des mineurs jusque-là en vigueur uniquement pour les majeurs, remettant en cause le texte fondateur de la justice des mineurs : l'Ordonnance de 1945.

Face à cela, de nombreux experts se sont encore une fois insurgés contre les amalgames et ont dénoncé la campagne sécuritaire et les mots d'ordre de « tolérance zéro ». Plusieurs d'entre eux, comme Françoise Laroche, Secrétaire nationale du syndicat des personnels de l'éducation surveillée de la protection judiciaire de la jeunesse, se sont même dits « estomaqués par les déclarations de Lionel Jospin qui ne cesse de courir après la droite sur le terrain sécuritaire » (interview citée dans le journal *Le Monde).* Une pétition du syndicat des personnels de l'éducation surveillée a même réuni quelques noms d'importants spécialistes du sujet comme les sociologues Éric Debardieux, Rémi Lenoir, François Dubet, Laurent Mucchielli, des magistrats comme Alain Bruel ou des psychiatres comme Stanislas Tomkiewicz[24]. Mais rien n'y a fait. Les résultats des élections ont permis à beaucoup de penser que le thème de l'insécurité avait porté ses fruits : élimination de Lionel Jospin au premier tour des présidentielles, arrivée du candidat Le Pen en seconde position, puis élection de Jacques Chirac à une

écrasante majorité, dans un « réflexe républicain ».

Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, fraîchement nommé, s'est alors employé à mettre en œuvre les promesses électorales du parti de la majorité. Le nouveau ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkosi, et celui de la Justice, Dominique Perben, ont décidé de recruter dans la police et la gendarmerie et d'augmenter significativement leurs moyens, de publier chaque mois les chiffres de la délinquance (qui n'ont cessé de baisser depuis lors, démontrant à l'opinion publique l'efficacité de la méthode), de durcir les contrôles dans les zones dites de « non-droit », de réformer l'Ordonnance de 1945, de rouvrir des centres fermés pour mineurs permettant d'incarcérer dès l'âge de 13 ans, alors même que les prisons françaises sont surpeuplées, du fait de la hausse brutale des effectifs (+ 15,5 % des détenus et + 25 % des prévenus) en un an[25]. Depuis le 3 août 2002, une disposition (amendement Estrosi) permet même de supprimer les allocations familiales dès lors qu'un mineur est placé dans les nouveaux centres éducatifs fermés destinés aux 13-16 ans, consacrant ainsi la négation du contexte social de la délinquance et le passage de la faute individuelle à la sanction familiale.

Il est pourtant difficile de comprendre comment une telle sanction financière de ménages déjà démunis, dont les ressources dépendent souvent massivement de la redistribution, pourrait parvenir à restaurer l'autorité des parents. La vocation d'une telle mesure est manifestement autre. Il s'agit de satisfaire une opinion publique en adoptant des mesures idéologiquement exemplaires de la restauration symbolique d'un ordre public. C'est le retour de « la police des familles ».

La faiblesse des sciences sociales

Les sciences sociales seraient-elles restées silencieuses face à la montée de ce climat sécuritaire et à la liaison si rapidement et facilement établie entre fragilité des familles et délinquance ? Certes non. On l'a vu déjà à l'occasion des pétitions et des réactions dans la presse. Mais plus fondamentalement, certains chercheurs ont tenté de mobiliser l'état des connaissances à l'occasion de bilans de la littérature sur ces sujets d'actualité.

Ainsi, par exemple, le bureau de la recherche de la Caisse nationale des allocations familiales a confié à Laurent Mucchielli, en 1999, la mission de dresser un bilan complet de la littérature scientifique francophone et anglophone sur le thème « familles et délinquances ». Ce rapport (2000) a donné lieu à plusieurs publications la même année, dont un article intitulé très clairement : « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique »[26]. Il montre, à l'appui de cette très abondante littérature française, anglaise, américaine et canadienne, que cette causalité ne joue pas et que le divorce ou la séparation ne sont pas en soi un facteur majeur de troubles psychologiques. « La liaison entre famille dissociée et délinquance est faible ou nulle pour les délits graves (vols, comportements violents), un peu plus forte pour la consommation de drogues (surtout douces) et surtout significative pour les "comportements problématiques" (fugues, absentéisme scolaire, problème de discipline en classe) » (Mucchielli, 2000 : 43).

Si les résultats convergent sur un point, c'est celui qui consiste à dire que le divorce ou la séparation ne provoquent pas de manière mécanique ce genre de passages à l'acte et que ce qui joue plutôt renvoie à la manière dont se déroulent ces événements, en fonction de nombreuses variables, comme le niveau socioéconomique et culturel des ménages concernés, les ressources relationnelles mobilisables, les contacts maintenus ou non entre les ex-conjoints, le rôle des grands-parents et des amis, etc. « La part que la famille prend dans la fabrique de la délinquance doit être recherchée et comprise en des termes de dynamiques relationnelles et de contexte socioéconomique » (Mucchielli, 2000 : 47). Nous avions nous-même abouti à cette conclusion à l'aune d'une enquête menée au début des années 1990 sur une cohorte de divorcés et séparés (Martin, 1997).

Mais on perçoit, ici, la principale difficulté de ces résultats. La réponse est nuancée. Elle suppose d'approfondir l'examen, de faire jouer une pluralité de variables et de tenir particulièrement compte des inégalités de trajectoires post-divorce. Mais, ce faisant, elle semble trop complexe pour être reçue par une opinion publique soucieuse de réponses simples à des questions simples.

Dans son bilan, Mucchielli insiste également sur d'autres variables qui ont trait à la représentation qu'ont les jeunes des quartiers défavorisés de leur destin social, à l'idée qu'ils se font de leur place dans la société et aussi à ce qu'ils perçoivent de la place qui leur est faite par les institutions et par la société globale. Il évoque le phénomène « d'inversion du stigmate » qui, d'imposé, devient assumé et pousse les jeunes de ces quartiers à se replier sur des comportements délinquants, souvent assumés à l'échelle du groupe de pairs [27].

Si l'on tenait compte de ce genre de facteurs, il va de soi que l'on se défierait sans doute plus du rejet dont font l'objet ces jeunes qu'on affuble de tous les maux sociaux. Car, en effet, si la société considère que leur seul destin est celui de la prison, il est probable qu'il sera de plus en plus difficile de faire société avec ces jeunes ou de leur permettre de faire société avec le reste de leurs concitoyens. On tombe ici sur des constats fréquemment dressés par les analystes de la déviance ou, dans un autre domaine, par les travaux sur l'immigration. Les politiques de fermeture et de rejet des espaces nationaux à l'égard des immigrés sont bel et bien incompatibles avec la volonté affichée de leur intégration, ce qui justifie de parler des jeunes comme d'« immigrés de l'intérieur ». Quand la société d'accueil donne pour seul signe celui de l'exclusion, l'intégration devient impossible, ce qui n'empêche pas une fois encore les États d'adopter en ce moment même à l'échelle européenne des politiques de durcissement à l'égard des immigrants, après moult années d'expérience de l'impasse de ces politiques de fermeture.

Le dernier facteur évoqué par ces travaux de recherche sur les rapports entre familles et délinquance renvoie à l'exercice du contrôle parental, exercice bien souvent tributaire de l'environnement socioéconomique des familles. Les anglo-saxons parlent de supervision des parents pour désigner le contrôle formel ou informel que les parents exercent sur les sorties de leurs enfants, sur leurs fréquentations, sur leur travail à l'école ou sur leurs activités de loisirs. Cette attitude ou compétence parentale semble directement liée au bien-être personnel des parents et, inversement, son défaut est lié directement aux handicaps sociaux des parents (chômage, pauvreté). Ainsi donc, il est d'autant plus difficile d'exercer ce travail de supervision parentale si l'on est soi-même dans une position disqualifiée. L'autorité d'un père serait, par exemple, souvent corrélée avec son insertion sociale et professionnelle, de même que sa situation de dépendance économique et sociale pourrait jouer comme un obstacle dans le processus d'identification du fils et pourrait pousser le père à osciller entre deux positions extrêmes et également inadéquates : le retrait ou l'autoritarisme.

En somme, au regard des connaissances disponibles, « les facteurs socioéconomiques s'avèrent bel et bien les facteurs les plus déterminants dans la fabrique de la délinquance, mais de façon indirecte, en ruinant les capacités de contrôle des parents et surtout des pères » (Mucchielli, 2000 : 141). Mais ce n'est pas ce qui est retenu par le discours commun qui confond, par méconnaissance de la vie de ces ménages défavorisés, crainte, honte, soumission, appréhension avec négligence ou démission des parents. « En fait de démission il faut donc se demander si certains parents ont encore la possibilité d'exercer un contrôle adéquat tant leur existence est difficile » *(ibid. :* 142).

Éric Debardieux (2002), auteur d'une vaste enquête sur les mécanismes de la violence des mineurs, dresse le même type de constat lorsqu'il écrit : « Les parents de délinquants que nous avons rencontrés ne sont pas démissionnaires. Ils ne savent plus quoi faire — ce qui n'est pas la même chose — et se trouvent démunis. Cette impuissance est la même que celle de certains professionnels, enseignants, travailleurs sociaux ou policiers. Cette impuissance est bien collective et ne doit pas conduire à culpabiliser les seuls parents » (interview publiée dans le journal *Le Monde* du 21 mars 2002). Mais tous ces arguments n'ont guère trouvé d'audience auprès des pouvoirs publics, qui leur ont préféré la logique répres-

sive et la culpabilisation des parents.

Quand une opinion s'impose, elle ne fait pas qu'être sourde aux arguments qui vont à son encontre, elle trie également ceux qui la confortent. Autrement dit, l'audience que trouvent les résultats d'enquêtes varie selon la nature du constat dressé. Ainsi, lorsque ceux-ci peuvent aller dans le sens de l'idée reçue, alors l'écho peut être considérable. Le meilleur exemple que l'on puisse donner sur le sujet est sans doute la « publicité » faite autour des résultats d'une thèse de démographie portant sur les conséquences du divorce pour la scolarité des enfants (Archambault, septembre 2001)[28]. Cette recherche, qui s'appuie sur l'analyse quantitative de deux enquêtes portant sur les jeunes[29], compare l'âge de fin de scolarité et le dernier diplôme obtenu par des jeunes, selon la situation familiale à 18 ans, en contrôlant le milieu d'origine, mesuré par la catégorie socioprofessionnelle du père, et l'héritage scolaire et culturel, mesuré par le niveau d'études de la mère. Le diagnostic est clair : « Quel que soit le milieu social, la rupture du couple parental est associée à une réussite scolaire plus faible chez l'enfant. La séparation des parents avant la majorité de l'enfant réduit la durée de ses études de six mois à plus d'un an en moyenne. L'avantage scolaire lié à une enfance passée dans une famille favorisée du point de vue culturel et social semble fortement amoindri en cas de désunion familiale » (Archambault, 2002)[30].

L'auteur souligne également que les jeunes concernés par la séparation et le divorce sortent plus précocement du domicile parental, de à un à deux ans plus tôt, et forment des couples plus précocement (ce qui peut expliquer éventuellement la fragilité potentielle de ces couples précoces). En revanche, ils n'éprouvent pas de difficultés significativement supérieures à s'insérer professionnellement comparés aux autres membres de leur classe d'âge (surtout pour les filles). Manifestement, les conflits intergénérationnels jouent un rôle très important dans ces sorties plus précoces du ménage parental (surtout dans les cas de recomposition familiale). À partir de l'appréciation que ces jeunes font de leur trajectoire, Archambault montre aussi que le désir d'indépendance précoce est essentiel dans la décision d'arrêter les études. « Vouloir gagner sa vie » est le motif déterminant d'arrêt des études pour 66 % de la population peu diplômée. En revanche, très peu d'entre eux font appel à leur trajectoire familiale « perturbée » pour expliquer leur parcours scolaire (5 % en famille monoparentale et 10 % en famille recomposée).

Archambault ne néglige pas pour autant les effets liées à la précarisation économique. Il montre ainsi que près de 40 % de la moindre performance scolaire au bac des enfants de familles dissociées pourraient, d'après ses calculs, être imputables au moindre transfert économique entre générations (argent de poche, soutiens pour l'achat de livres, etc.). « À 18 ans, les aides des parents qui se sont séparés sont moins fréquentes dans tous les milieux sociaux et, en particulier, en milieu ouvrier. La séparation des parents creuse donc l'écart social de l'inégalité des aides économiques des parents à leurs enfants lors du passage à l'âge adulte » (2001 : 205).

Même si cet auteur se limite pratiquement au constat et ne fait qu'esquisser les mécanismes en cause (moindre contrôle scolaire exercé par les parents, persistance des conflits familiaux après la séparation, ressources économiques amoindries, effets des politiques sociales et familiales, etc.), notamment du fait de l'absence de données qualitatives approfondies susceptibles de compléter l'enquête quantitative[31], et même s'il prend certaines précautions avec les idées reçues[32], l'écho sera rapidement très intense dans les médias, car ces données confortent le sens commun qui veut que le divorce porte un préjudice sérieux aux enfants, avec des conséquences supposées en termes de trajectoires d'insertion socioprofessionnelle et plus globalement d'insertion sociale. En ce sens, il semble bien que l'on puisse parler de faiblesse des sciences sociales

face à l'opinion, puisqu'au fond, ce qui sera retenu dans l'opinion et relayé dans le discours politique consiste justement dans ces arguments tout faits qui confortent des idées simples : premièrement, « quand les parents divorcent, les enfants trinquent »; deuxièmement, « quand les enfants posent problèmes, il suffit de se demander si les parents n'ont pas divorcé » [33].

L'enjeu masqué des inégalités

En somme, la conséquence du divorce dont on entend moins parler actuellement, du fait de ce climat idéologique et de la « panique morale » qui gouverne l'opinion, renvoie aux conditions socioéconomiques, à l'emploi, au risque d'appauvrissement, voire de pauvreté des ménages concernés. Les enquêtes abondent pourtant pour souligner les difficultés rencontrées quotidiennement par des mères qui élèvent seules leurs enfants tout en combinant travail et tâches domestiques. Il n'est guère étonnant, dans ces conditions, que nombre d'entre elles évoquent leur épuisement, leur difficulté de trouver le temps nécessaire à un « bon contrôle parental », sans parler de l'absence totale de temps pour soi (Chambaz et Martin, 2001). Les enquêtes abondent encore pour démontrer les inégalités de trajectoires post-divorce et la vulnérabilité accrue des ménages qui connaissaient déjà avant la rupture des conditions sociales et économiques précaires. Les ruptures familiales accentuent les risques; elles n'en sont pas la cause. Quand, dans une trajectoire sociale, se combinent l'origine modeste, les difficultés scolaires, et l'isolement provoqué par des ruptures familiales ou conjugales, le risque d'exclusion s'accroît.

Ce n'est pourtant pas ce que retient « l'opinion » quand il est question des effets du divorce. On parle alors plutôt de l'irresponsabilité des parents, de leur individualisme et des dégâts provoqués sur les enfants, que ce soit au plan scolaire ou comportemental. La culpabilisation quotidienne des parents considérés comme démissionnaires et incapables de faire face à leurs obligations pour leurs enfants (Strobel, 1999), ou celle des mères à qui l'on reproche, selon « les besoins de la cause », soit de vouloir se maintenir sur le marché du travail en dépit de la présence d'enfants en bas âge (de Singly, 2000), soit, au contraire, de refuser de travailler, préférant dépendre de l'assistance, tient bien peu compte de ce qu'est aujourd'hui la condition parentale (voir Lesnard, 2003), avec l'accroissement du nombre des ménages bi-actifs, et les effets des emplois à horaires atypiques et à statut précaire sur les conditions quotidiennes de vie.

Mais l'objectif poursuivi par cette stratégie de culpabilisation est évidemment autre. Il s'agit, en dépit des connaissances disponibles, de construire les problèmes sociaux de manière telle qu'il semble possible d'identifier une cause principale, et surtout un coupable, permettant d'intervenir avec des méthodes simples et ciblées [34]. On retrouve alors sur la question familiale le pendant de ce qui se passe sur le terrain de l'insécurité, domaines sur lesquels les médias dominants fonctionnent comme de véritables entrepreneurs de morale, cherchant moins à comprendre qu'à identifier des responsables.

Comme le note encore Robert Castel : « Faire de quelques dizaines de milliers de jeunes souvent plus paumés que méchants le noyau de la question sociale devenue la question de l'insécurité qui menacerait les fondements de l'ordre républicain, c'est opérer une condensation extraordinaire de la problématique globale de l'insécurité. Il est vrai que ces stratégies présentent certains avantages. Elles évitent de devoir prendre en compte l'ensemble des facteurs qui sont à l'origine du sentiment d'insécurité et qui relèvent au moins autant de l'insécurité sociale que de la délinquance […] Ces stratégies ont au moins le mérite de montrer que l'on fait quelque chose sans avoir à prendre en charge des questions autrement délicates, telles que par exemple le chômage, les inégalités sociales, le racisme, qui sont aussi à l'origine du sentiment d'insécurité » (Castel, 2003 : 55).

D'où l'enjeu actuellement de poursuivre l'objectif d'une société qui fasse une place accrue à la controverse scientifique dans le débat public, de manière à éviter ces tentatives de simplification. Mais pour ce faire, les chercheurs doivent apprendre à se tailler une place dans ce débat public et médiatique, une place qui ne soit pas réduite à la fonction de faire-valoir du témoin, qui à lui seul semble en position de démontrer le sens et les effets de telle ou telle expérience sociale. Il est aussi nécessaire de montrer l'intérêt

qu'il y a à reconnaître la complexité des phénomènes et à renoncer à ces idées simples qui font le lot de l'idéologie dominante.

Claude Martin
CNRS
Centre de recherche sur l'action politique en Europe
Institut d'études politiques de Rennes
LAPSS-ENSP

Notes

1 Voir la contribution de Frédéric Lesemann, dans ce numéro.

2 Comme l'écrivent Bastien François et Erik Neveu : « Le phénomène ne se limite pas à une forme d'écriture médiatique du monde social via la *Télévision de l'intimité*, mais il est vécu (ou subi) comme un élargissement de l'espace public, voire une vraie révolution démocratique, remettant en cause les médiations politiques traditionnelles et obligeant tout un chacun — hommes politiques ou personnes ordinaires — à faire preuve de sa capacité à "parler vrai" par la révélation d'une intimité, d'une émotion ou d'une expérience. Plus encore, c'est l'accès à la réalité qui change dans une opposition polaire de plus en plus marquée entre le registre du vécu et de l'expérience, seul à même de rendre compte du "terrain", et le registre de l'expertise, lointain et froid, réduit à sa singularité technicienne » (François et Neveu, 1999 : 33).

3 À titre d'exemple, on peut se référer ici à l'analyse que propose Julien Duval de la thématique du « trou de la sécurité sociale » dans les médias (Duval, 2002).

4 D'où l'importance d'une production citoyenne de connaissances par les représentants de la société civile et des associations. Voir l'article d'Y. Lochard et M. Simonet-Cusset dans ce numéro.

5 Nous tenons à remercier Julien Duval, Frédéric Lesemann, Dominique Marchetti, Erik Neveu et Denis Saint-Martin pour leurs commentaires et remarques sur des versions antérieures de ce texte.

6 Curieuse catégorie, qui ne désigne pas même ce qu'elle prétend désigner, puisque ces enfants ne sont pas bien sûr issus du divorce, mais ont connu le divorce de leurs parents. Ce faisant, cette expression a cependant un effet : celui de donner à penser que tous ces enfants partagent une expérience sociale fondamentale qui les distingue de tous les autres enfants : avoir connu la séparation et le divorce de leurs parents.

7 Pour une présentation de cette construction savante des causes et des effets du divorce, on se reportera aux travaux de Nadine Lefaucheur (1989) et à Martin (1997).

8 Comme l'énonçait Gambetta : « Il n'y a pas de question sociale, il n'y a que des problèmes familiaux ».

9 Les évolutions du débat académique et politique sur cette question sont analogues dans d'autres pays. Au Royaume-Uni, par exemple, un tournant important a eu lieu avec l'arrivée de Mme Thatcher au pouvoir, les conservateurs ayant fait de la question familiale et en particulier de la dépendance des mères seules et de l'irresponsabilité des pères divorcés un enjeu politique de premier ordre. Pour un bilan sur l'analyse des effets du divorce sur les enfants, voir Burghes (1997). Pour une comparaison, voir notamment Lewis (1997).

10 Comme le note Robert Castel : « la thématique de l'insécurité a pris en France à l'occasion des dernières échéances électorales une force telle qu'elle a parfois frôlé le délire et la situation ne paraît pas en voie de se calmer aujourd'hui » (Castel, 2003 : 22).

11 Richard Durn, qui a froidement assassiné huit élus lors d'un conseil municipal à Nanterre, en banlieue parisienne, et qui après avoir été maîtrisé et arrêté est parvenu le lendemain à se suicider en sautant par une fenêtre du local de police où il était interrogé, a été présenté comme un être désespéré, mais aussi comme un homme de 33 ans, né d'une mère qui avait fui la Slovénie dix ans auparavant et d'un père inconnu. Il vivait avec sa mère, sans travail, désœuvré. Son journal, retrouvé par la suite, a permis de prendre la mesure de ce profil de solitude extrême et de désespoir : un « inutile au monde » qui dit explicitement : « Pourquoi continuer à faire semblant de vivre ? Je peux juste pendant quelques instants me sentir vivant en tuant » *(Le Monde* du 10 avril 2002).

12 L'expression « tournantes » désigne des viols collectifs pratiqués par des mineurs.

13 On peut sans doute voir là un des effets des sondages et résultats d'audience dans le traitement de l'information. Ce qui occupe la « une » est aussi ce qui est perçu par les journalistes comme le plus susceptible de retenir l'attention des clients. Il est souvent plus facile de vendre du fait divers que de donner des éléments d'explication sur les causes des problèmes sociaux auxquels sont confrontés des pans entiers de la société française.

14 Régis Debray, Max Gallo, Blandine Kriegel, Olivier Mongin, Mona Ozouf, Anicet Le Pors et Paul Thibauld : « Républicains, n'ayons plus peur », *Le Monde*, 4 septembre 1998.

15 On pourrait bien sûr développer dans le même sens l'incroyable débat politique et médiatique qu'a suscité en France l'adoption de la loi créant le PACS (Pacte civil de solidarité) entre 1998 et 1999. Voir sur ce sujet Commaille et Martin, 1999 et 2000.

16 On peut, par exemple, se référer à la récente publication d'un ouvrage de Michel Godet, professeur au Conservatoire des arts et métiers, mieux connu

pour ses analyses en matière de développement économique et dont l'une des thèses consiste à montrer les conséquences dévastatrices des transformations de la famille pour la démographie et, donc, pour l'économie et la paix sociale (Godet, 2003).

17 Certains universitaires ont eu soin de relayer ce discours, comme Charles Hadji, professeur de sciences de l'éducation à l'Université de Grenoble, qui écrit ceci : « Quand donc les parents cesseront-ils d'avoir peur de discipliner leurs enfants ? Car seule "la discipline transforme l'animalité en humanité" (Kant). Sans la discipline, qui est la dimension simplement négative de l'éducation, l'enfant est condamné à "la sauvagerie", ce qui rend impossible l'instruction, "partie positive de l'éducation". N'ayons plus peur d'appeler un chat un chat et "sauvageon" (c'est le seul mot juste) celui qui n'a pas eu la chance de rencontrer l'interdit structurant qui le fera passer de l'état sauvage à l'état humain ». Lettre publiée dans le journal *Le Monde* du 16.02.2002.

18 Ainsi, dans le nord de la France, la CAF de Maubeuge a-t-elle mis en œuvre une procédure permettant, à partir de quatre journées d'absence d'un enfant non justifiées à l'école, d'envoyer une lettre indiquant aux parents que les allocations seraient suspendues, ainsi que le montant de la perte provoquée. Cette procédure, au dire des agents administratifs, semble suffisante pour qu'on en reste au stade de la menace, puisque 66 % des courriers envoyés ont donné lieu à une reprise normale de la scolarité. En fait, il semble que près de 9000 familles par an voient leurs allocations familiales suspendues pour non-respect des obligations scolaires, mais cette information ne reçoit guère de publicité.

19 Depuis 1994, le gouvernement doit réunir chaque année une conférence de la famille avec les différents partenaires sociaux concernés : associations familiales, syndicats, administrations concernées. À cette occasion, il présente généralement un Plan ou des propositions de réforme de plus ou moins grande envergure.

20 La thématique de la « parentalité » s'est alors considérablement développée, masquant le plus souvent ce discours d'ordre public (voir Martin, 2003).

21 Entre 1999 et 2001, trois millions d'euros, dont la moitié en provenance de la branche famille de la sécurité sociale, ont été consacrés à ces opérations menées par des associations locales, dont les unions départementales des associations familiales. Quatre grands types d'actions ont été recensés : celles qui portent sur les relations parents-école; les échanges de savoir-faire et de compétences entre parents; les rencontres entre parents et professionnels; l'organisation ou l'accompagnement d'activités de parents avec leurs enfants.

22 Parmi les mesures concrètes annoncées, on peut mentionner la lecture lors de la cérémonie de mariage, non seulement des obligations des époux mais aussi des principaux articles du Code civil concernant l'autorité parentale; la création d'une séance solennelle de reconnaissance des deux parents concubins devant un officier d'état civil; l'inscription des règles concernant l'autorité parentale dans le livret de famille; suite au divorce, la possibilité de garde alternée des enfants; la création d'un livret de paternité; la délivrance d'un double des documents administratifs au parent « non gardien »; le rattachement de l'enfant à la sécurité sociale de chaque parent; le maintien des réductions SNCF pour les familles dissociées.

23 D'après une enquête SOFRES CECODIP, qui mesure la place des différents sujets à la télévision, sur les radios ou dans la presse, au cours du premier trimestre 2002, en allumant leur poste de radio ou de télévision ou en ouvrant le journal, trois fois plus de Français ont été « exposés » aux questions d'insécurité qu'au problème de l'emploi.

24 Voici un extrait de cette pétition : « La campagne sécuritaire sans précédent, la surenchère politique et la surmédiatisation qui l'accompagnent nous inquiètent fortement […]. Ces amalgames relèvent de la manipulation et désignent la jeunesse en difficulté comme la principale responsable de l'insécurité. Cela relève de l'irresponsabilité et détourne des vraies solutions à mettre en œuvre ».

25 Les prisons françaises accueillaient en août 2002 près de 56 000 personnes alors qu'elles disposaient de 47 500 places, soit un taux d'occupation de 115 %. Des enquêtes sur la population carcérale estiment que 55 % des détenus souffrent de troubles psychiatriques. En juillet 2003, on dénombre près de 61 000 détenus pour 48 600 places, soit un taux d'occupation de 124,5 %. Cette situation faisait titrer au journal *Le Monde* du 19 juillet 2003 : « La situation des prisons est "explosive", selon les surveillants ».

26 Ce diagnostic reprend sur bien des points ce qu'écrivait déjà Nadine Lefaucheur à la fin des années 1980; voir notamment son texte intitulé : « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres » (Lefaucheur, 1996).

27 Comme le souligne Claire Brisset dans un article publié par *Le Monde* et intitulé « Pour une politique de l'adolescence » : « Comment les adolescents pourraient-ils ne pas lire dans ce discours qui les décrit comme menaçants la peur qu'ils inspirent à la société ? Comment pourraient-ils ne pas adapter leur comportement à la stigmatisation même dont ils font l'objet ? Celle-ci ne peut qu'engendrer la révolte et la violence qui justifieront l'image véhiculée par le discours » *(Le Monde* du 12 avril 2002).

28 On pourrait aussi se référer aux publications de Sébastian Roché qui, par exemple, propose dans un de ses ouvrages un schéma parfaitement illustratif d'une « co-variation éloquente » : celle entre le nombre des divorces et le nombre de vols (2001). La supposée causalité directe semble s'imposer d'elle-même, tant les courbes se chevauchent. Mais il ne viendrait à l'idée de personne, bien entendu, d'établir un lien entre le prix de la carotte et le nombre d'actes délictueux, même s'ils co-varient… Avec ce type de validation « scientifique » d'une idée reçue, l'opinion trouve son compte, mais pas le travail de recherche (voir aussi Tournier, 2003).

[29] L'enquête « passage à l'âge adulte » de l'INED (1993) et la première enquête « Jeunes » complémentaire à l'enquête « Emploi » de l'INSEE (1992). Les données ont donc près de dix ans au moment de leur publication.

[30] « Dans les milieux favorisés, si la mère est diplômée du supérieur, les enfants ont très peu de chances d'échouer au bac, mais le taux d'échec double en cas de séparation : 15 % au lieu de 7 %. Si, dans ces mêmes milieux, la mère est peu diplômée, le taux d'échec augmente de 11 points : 48 % contre 37 %. Pour ce qui est d'obtenir un diplôme du second cycle universitaire, les chances chutent de 45 % à 25 %, si les parents ont rompu leur union. Pour les enfants d'ouvriers, le cursus secondaire souffre également de la rupture parentale. Lorsque la mère n'est pas diplômée et qu'elle est séparée du père, un enfant sur deux quitte le système scolaire sans aucun diplôme contre seulement un sur trois lorsque les parents sont ensemble. Les chances d'accéder au second cycle universitaire sont très faibles pour les enfants d'ouvriers (3 %) et sont quasiment réduites à néant en cas de dissociation familiale. Chez les enfants d'employés, le niveau de fin d'études est également plus faible lorsque les parents ont divorcé. Avec une mère diplômée, la proportion de jeunes n'ayant aucun diplôme est de 22 % en cas de rupture, alors qu'elle n'est que de 11 % si les parents sont ensemble. Chez les mêmes enfants, le taux d'accès au baccalauréat chute de 23 points en cas de désunion (30 % contre 53 %) » (Archambault, 2002).

[31] À l'appui de telles données, on rejoint des analyses plus nuancées encore, comme celles d'Elsa Ferri, Andrew Cherlin ou Kathleen Kiernan, (pour un bilan, voir Burghes, 1997).

[32] Par exemple, il prend le soin de souligner que « les difficultés scolaires des enfants de familles monoparentales semblent découler de la précarité plus que d'un effet propre, d'ordre psychologique, de la dissociation des parents » (2001 : 162). On peut aussi regretter qu'Archambault n'ait pas mentionné les écarts considérables existant selon les pays entre ces effets de la séparation et du divorce sur la performance scolaire des enfants, du fait des politiques sociales menées dans ces pays, permettant de lutter contre ces effets négatifs et même de les annihiler complètement (Dronkers, 2003).

[33] Pour aller dans le même sens, on pourrait analyser aussi l'évolution de la demande sociale de connaissances sur de tels sujets. Sans qu'il nous soit possible ici de le démontrer, faute d'espace, on pourrait, en analysant les réponses aux appels d'offres de recherche de la Commission européenne, ainsi que les projets retenus sur ce type de sujet, voir que certaines questions redeviennent d'actualité, comme : les effets du divorce sur la performance scolaire des enfants; la reproduction de l'instabilité conjugale de génération en génération; les liens entre instabilité familiale et délinquance, etc.

[34] Cela n'est pas sans rappeler ce que décrivait Boltanski à propos de la transmission des règles de puériculture dans les milieux populaires (Boltanski, 1984).

Bibliographie

ARCHAMBAULT, P. 1998. « Les difficultés d'accès au diplôme des enfants de familles dissociées », *Espace, population, société*, 2 : 211-225.

ARCHAMBAULT, P. 2001. *Le devenir des enfants de familles dissociées. Approche sociodémographique à partir des enquêtes sur la jeunesse en France*. Université de Paris 5 René Descartes, thèse pour le doctorat de sociologie.

ARCHAMBAULT, P. 2002. « Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants ? », *Population et sociétés*, INED, 379.

AUBUSSON de CAVARLAY, B. 2002. « Les chiffres de la délinquance : production et interprétation », dans P. TRONQUOY, éd. *État, société et délinquance*. Paris, Cahiers français, 308 : 26-31.

BOLTANSKI, L. 1984. *Prime éducation et morale de classe*. Paris, éditions de l'EHESS (Cahiers du Centre de sociologie européenne).

BURGHES, L. 1997. *Lone Parenthood and Family Disruption*. Family Policy Studies Centre.

CASTEL, R. 2003. *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris, Le Seuil.

CHAMBAZ, C., et C. MARTIN. 2001. « Lone parents, employment and social policy in France : Lessons from a family-friendly policy », dans J. MILLAR et K. ROWLINGSON, éd. *Lone Parents, Employment and Social Policy. Cross-National Comparisons*. Bristol, Policy Press : 129-150.

CHAMPAGNE, P. 1990. *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*. Paris, Minuit.

CHAMPAGNE, P. 1993. « La vision médiatique », dans P. BOURDIEU, éd. *La misère du monde*. Paris, Seuil : 61-79.

COMMAILLE, J., et C. MARTIN. 1998. *Les enjeux politiques de la famille*. Paris, Bayard.

COMMAILLE, J., et C. MARTIN. 1999. « Les conditions d'une démocratisation de la vie privée », dans D. BORILLO et E. FASSIN, éd. *Au-delà du Pacs. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*. Paris, PUF : 61-78.

COMMAILLE, J., et C. MARTIN. 2000. « Pacs : la repolitisation du privé », dans R. MOURIAUX, éd. *L'année sociale*. Paris, Éditions Syllepse : 123-137.

COMMAILLE, J., et C. MARTIN. 2001. « La repolitisation de la famille contemporaine », *Comprendre. Revue de philo-*

sophie et de sciences sociales, 2 : 129-149.

DEBARDIEUX, E. 2002. « La violence en milieu scolaire : statistiques officielles, victimisations et multivictimisations », dans P. TRONQUOY, éd. *État, société et délinquance*. Paris, Cahiers français, 308 : 50-58.

DONZELOT, J. 1977. *La police des familles.* Paris, Éditions de Minuit.

DONZELOT, J. 1999. « La police des familles. Suite », *Informations sociales*, 73-74 : 136-143.

DRONKERS, J. 2003. « Family policies and children's school achievement in single- versus two-parent families », *Journal of Marriage and the Family*, 65 : 681-699.

DUVAL, J. 2002. « Une réforme symbolique de la sécurité sociale. Les médias et le "trou de la sécu" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 143 : 53-67.

FRANÇOIS, B., et E. NEVEU. « Pour une sociologie politique des espaces publics contemporains », dans B. FRANÇOIS et E. NEVEU, éd. *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*. Rennes, Presses universitaires de Rennes : 13-58.

GODET, M. 2003. *Le choc 2006*. Paris, Odile Jacob.

HEUYER, G. 1952. *Introduction à la psychiatrie infantile.* Paris, PUF, coll. « Sup » (nouvelle édition, 1966).

LEFAUCHEUR, N. 1989. *Dissociation familiale et délinquance juvénile : les avatars scientifiques d'une représentation sociale*. Rapport de recherche pour la CNAF.

LEFAUCHEUR, N. 1996. « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans D. LE GALL et C. MARTIN, éd. *Familles et politiques sociales*. Paris, L'Harmattan : 179-195.

LESNARD, L. 2003. *Disponibilité parentale et activités familiales.* Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, publié sur le site de la Documentation française.

LEWIS, J. 1997. *Lone Mothers in European Welfare Regimes. Shifting Policy Logics*. Londres, Jessica Kingsley Publishers.

MARTIN, C. 1997. *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

MARTIN, C. 2001. *Régulation politique de la famille*. Habilitation à diriger des recherches, Université de Paris 5-Sorbonne.

MARTIN, C. 2003. *La parentalité en question. Perspectives sociologiques.* Rapport remis au Haut Conseil de la population et de la famille, publié sur le site de La Documentation française.

MUCCHIELLI, L. 2000. *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Rapport pour la Caisse nationale des allocations familiales. CESDIP, Études et données pénales.

MUCCHIELLI, L. 2000. « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Études et résultats*, CNAF, 61 : 35-50.

MUCCHIELLI, L. 2000. « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile : un bilan des recherches », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 42 : 127-146.

MUCCHIELLI, L. 2001. *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*. Paris, La Découverte.

NEVEU, E. 1999. « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, 22 : 40-57.

ROCHÉ, S. 2001. *La délinquance des jeunes*. Paris, Seuil.

RYAN, W. 1971. *Blaming the Victim.* New York, Vintage Books (1976, édition revue).

SCHLESINGER, P., et H. TUMBER. 1994. *Reporting Crime. The Media Politics of Criminal Justice.* Oxford, Clarendon Press.

SOUSA SANTOS (de), B. 2003. « Os neoconservadores », *Visão*, 542, 24 a 30 de Julho : 50.

STROBEL, P. 1999. « Irresponsables, donc coupables. Un discours idéologique », *Informations sociales*, 73-74 : 24-41.

SULLEROT, É. 1997. *Le grand remue-ménage. La crise de la famille.* Paris, Fayard.

SINGLY (de), F. 2000. « La place de l'enfant dans la famille contemporaine », dans J. P. POURTOIS et H. DESMET, éd. *Le parent éducateur*. Paris, PUF : 67-83.

THÉLOT, C., et M. VILLAC. 1998. *Politiques familiales. Bilan et perspectives.* Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Paris, La Documentation française.

THÉRY, I., dir. 1998. *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée.* Rapport au Garde des Sceaux et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Paris, Odile Jacob et La Documentation française.

TOURNIER, V. 2003. « Le rôle de la famille dans la délinquance », dans S. ROCHÉ, éd. *En quête de sécurité. Causes de la délinquance et nouvelles réponses.* Paris, Armand Colin : 101-114.